

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****ARRONDISSEMENT DE LENS****CANTON D'AVION****COMMUNE D'AVION****ENQUÊTE PUBLIQUE DU 26 AVRIL AU 27 MAI 2016****OBJET**

\*\*\*\*\*

**CONCLUSIONS****RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE  
CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE N° PC 062065 1600001 PAR LA SOCIETE  
ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE  
(ITM LAI)****A-PREAMBULE**

Le Groupement des Mousquetaires a initié un Plan de Transformation Logistique visant à améliorer et moderniser ses équipements et dans la poursuite de ses objectifs il a décidé de développer une nouvelle base Mixte sur la commune d'AVION regroupant l'ensemble des produit sec/frais et gel sur un même et unique site, regroupant les activités sur les Communes de VIMY et BRUAY-LA-BUISSIÈRE et permettant de réaliser des gains sur le transport

Le Groupement des Mousquetaires est un distributeur qui regroupe des entrepreneurs et des chefs d'entreprise indépendants (environ 3100) Depuis 1969, le Groupement des Mousquetaires exerce un métier de distributeur

## **1-OBJET DE L'ENQUÊTE**

La Société UTM LAI souhaite implanter sur la commune d'AVION – ZAC des QUATORZE une base logistique après la réalisation d'une étude barycentrique qui prend en compte strictement le périmètre des points de vente actuellement livrés pour la Région Nord-Pas-De-Calais (Magasins Intermarché et Netto) . Une demande de Permis de construire a été déposée auprès de la Ville d'AVION le 6 Janvier 2016 sous le numéro 062065 1600001

## **2-TYPE DE PROCEDURE**

L'activité du site est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-1 du Code de l'environnement) et à l'obtention d'un permis de construire

## **3-PERIODE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame la Préfète du Pas-de-Calais, a, par arrêté du 24 Mars 2016 prescrit l'enquête publique pendant une durée de 32 jours du 26 avril au 27 mai 2016

En accord avec les services de la Préfecture et Madame Claudie COLLOT, Commissaire Enquêteur suppléant, les permanences ont été prévues :

- Le Mardi 26 Avril de 9 h à 12 h
- Le Mercredi 4 mai de 9 h à 12 h
- Le Samedi 14 mai de 9 h à 12 h
- Le Jeudi 19 Mai de 14 h à 17 h
- Le Vendredi 27 Mai de 14 h à 17 h

L'Enquête a été publiée dans deux journaux à diffusion départementale

- La Voix du Nord des 1er et du 28 avril 2016
- Nord Eclair des 1er et du 28 avril 2016

## **B-CONSIDERANT DE REROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident soit pendant 32 jours du 26 Avril au 27 mai 2016 conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté Préfectoral du 24 Mars 2016

Les permanences fixées par l'arrêté du 24 Mars 2016 prescrivant l'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique par la Société ITM LAI n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire enquêteur à la mairie ont été satisfaisantes (accueil, locaux et reprographie)

Le dossier d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité Environnementale fut mis à la disposition du public pendant la période d'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié deux fois dans deux journaux à diffusion départementale

Le registre d'enquête a été préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur

## **C-CONSIDERANTLE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## ***Dossier relatif à la demande de permis de construire***

- Demande de permis de construire du 22 décembre 2015
- Récépissé de dépôt en date du 6 Janvier 2016
  
- Plan de situation
- Plan de cadastre
  
- Avis de l'autorité environnementale
  
- Notice accessibilité Handicapés
- Note calcul bassin EP
- Notice sécurité
- Plan ZAC
  - Plan masse toitures
  - Plan masse RDC
  - Plan des abords
- Plan de principe assainissement
- Plan de principe réseaux divers
- Coupe façade
- Notice architecturale
- Insertion –vue d'ensemble
- Insertion 3 vues piétonne
- Environnement proche
- Environnement lointain
- Locaux annexes
- Etude d'impact
- Attestation parasismique
- Attestation RT 2012

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>Avis du Commissaire Enquêteur</b> |
|--------------------------------------|

*Le contenu du dossier de l'enquête publique « Permis de construire » pour la création d'une plateforme logistique par la Société ITM LAI sur la commune d'AVION a été déposé conformément à la réglementation en vigueur*

## **D-REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 NOTICE TECHNIQUE**

#### **Commissaire Enquêteur**

*L'ensemble des renseignements présentés dans la notice technique reprend les renseignements administratifs de la Société ITM LAI, la présentation de l'entreprise, la localisation du site, la présentation du projet, la description de l'activité, les rubriques concernées ICPE par le projet, la capacité technique et financière, les méthodes et procédures utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement*

### **2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

#### **Commissaire Enquêteur**

*Le résumé non technique de l'étude d'impact donne une synthèse des enjeux, des impacts, des mesures de réduction et les coûts qui y sont associés*

### **3 ETUDE D'IMPACT**

#### **Commissaire Enquêteur**

*L'étude d'Impact fait état de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et les mesures prises pour limiter l'impact.*

*Pour la constitution du dossier, la note de calcul-bassin de compensation des eaux pluviales, séparateurs hydrocarbures a été réalisé par GEOVAL, le diagnostic archéologique par l'INRAP, la campagne de mesure de bruits par la Société EVOLUTYS, l'intégration paysagère par XXLog*

#### **4 ETUDE DES DANGERS**

##### **Commissaire Enquêteur**

*L'étude des dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible l'ensemble de situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site. La société ITM LAI mettra en place des mesures de prévention et de protection générales visant à limiter les risques*

#### **5 AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

##### **Commissaire Enquêteur**

*La conclusion de l'Autorité Environnementale précise que le dossier est proportionné à l'impact attendu du site, que le dossier propose une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, que les études sont de bonne qualité, que la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante et que le dossier permet au public de se prononcer valablement*

#### **F- CONSEILS MUNICIPAUX**

La Ville d'AVION, par sa délibération du 1<sup>er</sup> juin 2016 a émis à l'unanimité un avis favorable sur le dossier d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique déposé par la Société ITM LAI

## G-CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### APRES

- avoir procédé à une étude minutieuse des pièces du dossier soumises à l'enquête publique et leur conformité par rapport à la législation et la réglementation en cours
- la rencontre le Mercredi 20 Avril 2016 avec Madame Bénédicte GUILLEUX, Responsable Immobilier, Monsieur Benoît DUBUISON, Directeur logistique Région Nord
- avoir obtenu de la Mairie d'AVION un certificat précisant que le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles de la Mairie
- avoir accordé toute l'attention nécessaire au besoin d'information du public ayant souhaité s'exprimer au cours de mes permanences
- avoir analysé les remarques et les observations reçues au cours de l'enquête publique (registre d'enquête publique et lettres)
- avoir pris en compte la réponse de la Société ITM LAI au procès-verbal de synthèse
- avoir reçu l'avis favorable du conseil municipal d'AVION en date du 1<sup>er</sup> Juin 2016

### CONSIDERANT



la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN lors de la réunion de bureau communautaire du 15 Décembre 2015 ce qui sera un outil efficace pour ralentir le trafic routier et sécuriser l'entrée de la ZAC des QUATORZE

- Que trois accès sont prévus pour desservir la parcelle du projet, un accès poids lourds, un accès véhicules légers et un accès pompiers
  - Que la situation géographique du site est à proximité d'axes routiers importants (A1-A26-A21-A211-RN17) et que la RD40 a été conçue et dimensionnée pour accéder à ces axes sans traverser de cœur de villages ou de villes
  - Que le projet impacte peu le voisinage, les habitations les plus proches se situent à 280 mètres à l'Ouest et à 290 mètres au Nord du site. Les ERP (Ecoles-collèges) à 490 mètres
  - Que les surfaces d'entrepôt du nouveau site seront de 54 % supérieures à ceux de Vimy et Bruay-La-Buissière
  - Que le bâtiment sera implanté dans le respect des reculs constructibles imposés par le règlement de la ZAC
  - Que des mesures sont prévues pour limiter les consommations énergétiques, que l'utilisation de la lumière sera privilégiée, que le projet sera HQE
  - Qu'il n'y aura pas de rejet d'eaux pluviales vers le réseau du domaine public. Elles seront acheminées dans des bassins d'infiltration
  - Que les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées seront récupérées par un réseau indépendant et passeront par des bacs séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre les bassins d'infiltration
- 
- Qu'il n'y aura pas de rejet d'eaux de refroidissement
  - Que les bassins de rétention paraissent suffisamment dimensionnés

- Que des aménagements paysagers seront réalisés le long des emprises publiques et voisines (haie vive –arbres de haute tige jouant sur l’alternance des différentes essences-engazonnement)
- Que les espaces de stationnement véhicules légers et poids lourds seront organisés au plus proche des entrées
- Que les bardages métalliques seront majoritairement « gris foncé » pour diminuer l’impact visuel du bâtiment
- Que la sécurité incendie des bâtiments sera assurée par un local de « sprinklage » associé à 3 cuves
- Que l’accessibilité de toutes les façades se fera par une voie périphérique de largeur 6 mètres
- Que les mesures de prévention et de protection ont été prévues financièrement
- Que l’ensemble des réseaux (livraison AEP, GAZ, ELEC, TELECOM, évacuation EU) sera raccordé aux réseaux situés en limite de propriété
- Que dans le secteur d’implantation, aucun édifice n’est inscrit ou classé au titre des Monuments historiques, que le projet ne se situe pas dans une zone NATURA 2000, qu’il est compatible avec les préconisations du SDAGE, qu’il est dehors de tout site UNESCO
- Qu’une campagne de mesures sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l’activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété
- Que la Société ITM LAI a recherché des véhicules plus silencieux et moins polluants et qu’elle souhaite modifier la source de carburant de sa flotte poids lourds dédiés à l’approvisionnement des points de vente avec du GNL (gaz naturel Liquéfié). Une station GNL sera prévue sur le site d’Avion. La réduction du débit sonore des véhicules PL fonctionnant au GNL pouvant atteindre 50% par rapport au Diésel
- Que les principaux organismes ou administrations ont été consultés (Mairie d’Avion-DREAL-DDT-Conseil Départemental du PDC-A.B.D.F.-BRGM-DRAC-I.N.O.Q et Météo France)

- Que la Mairie d'AVION, la CALL (Communauté d'Agglomération Lens-Liévin) ont permis d'obtenir les renseignements sollicités
- Que l'ensemble du dossier est conforme à la réglementation

ET

Après avoir étudié les avantages et inconvénients  
et les impacts de ce projet

-

**Donnons**

**Un avis Favorable**

A la demande de permis de construire d'une plateforme  
logistique sur le territoire de la commune d'Avion présentée par  
la Société ITM LAI

Fait à Divion, le 19 Juin 2016

Le Commissaire Enquêteur



Claude HENNION